REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1029

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Déconstructions sélectives-démolition sur des biens immobiliers - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guilland), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016

Délibération n° 2016-1029

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
objet :	**Déconstructions sélectives-démolition sur des biens immobiliers - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent marché concerne les travaux de déconstructions sélectives-démolition sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon, et les biens pour lesquels la Métropole s'est vue confier une maîtrise d'ouvrage.

Il s'agit de déconstruire de manière sélective afin de favoriser le recyclage puis de démolir des bâtiments de toute nature dans le cadre d'opérations où la Métropole de Lyon est maître d'ouvrage ou mandataire. Ces opérations permettent des libérations foncières préalables aux aménagements projetés ou nécessaires à une maîtrise du foncier.

Le marché à conclure serait un marché à bons de commande sans engagement de commande, conformément à l'article 77 I du code des marchés publics.

Ces interventions pourront être effectuées à la demande en dehors de toute programmation et intervenir de manière simultanée sur l'ensemble du territoire de la Métropole, le choix a été fait d'un marché multi-attributaire avec 6 entreprises titulaires.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux déconstructions sélectives-démolition.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale (16 mois sur la durée du marché de 4 ans).

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 14 000 000 € HT, soit 16 800 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 janvier 2016, a classé les offres et choisi celles des entreprises et groupements suivants :

- PERRIER DECONSTRUCTION,
- SOTERLY/BEYLAT,
- MILLOT,
- DELUERMOZ,
- EBM,
- RAZEL-BEC.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour une durée ferme de 4 ans relatif à des travaux de déconstructions sélectives-démolition et tous les actes y afférents, avec les entreprises ou groupements d'entreprises suivants :

- PERRIER DECONSTRUCTION,
- SOTERLY/BEYLAT,
- MILLOT,
- DELUERMOZ,
- EBM,
- RAZEL BEC.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - section de fonctionnement, sur les comptes et fonctions correspondants à la nature et à la destination des prestations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.